République Française

Département Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres:

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 6
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 1.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 juin 2023

<u>Présents</u>: Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Mickaël GIBOUIN - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD.

Excusés:

- Damien FLEURANCE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Nathalie GOHAUD qui a donné pouvoir à Richard ANTIER
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Saïd EL MAMOUNI qui a donné pouvoir à Jacques ROUZINEAU
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Est nommée secrétaire : Yolande GUERIN Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1329062023

Dénomination de voie lieu-dit « Le Grand Chêne »

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

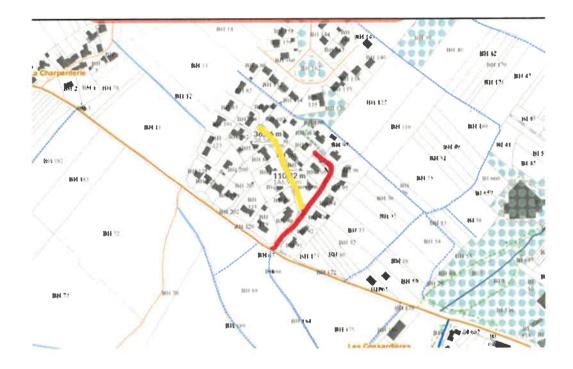
- Unique à l'échelle de la commune"; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit « le Grand Chêne » ne répondent pas aux objectifs énoncés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 044-214400798-20230629-DCM1329062023-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023



Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies de desserte, ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées :

- Impasse du Quercus
- Impasse du Grand Chêne

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- DENOMME la voie en rouge sur le plan : Impasse du Grand Chêne,
- DENOMME la voie en jaune sur le plan : Impasse du Quercus,
- CONFIRME le classement de la parcelle BH 107 (correspondant aux voies précitées) dans le domaine public conformément à la délibération DCM0315122022 du 15/12/2022,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales avec une attribution pour l'impasse du Grand Chêne de 148,71 ml et pour l'impasse du Quercus de 187 ml.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire

Christophe RICHARD

Le secrétaire

Yolande GUERIN